

SOCIAL

Précisions sociales : Une circulaire ACOSS du 28 mars dernier précise un certain nombre de points :

Modification du barème des indemnités kilométriques :

Les frais de déplacements professionnels du salarié peuvent être remboursés sous la forme d'indemnités kilométriques avec application du barème fiscal. Le barème est devenu limité au niveau fiscal pour les revenus de 2012 à 7 CV. Sur le plan social, cette mesure est également applicable à compter du 01/01/2012. Toutefois, l'employeur peut ne pas en faire application pour 2012, compte tenu de la parution tardive des textes. Publication du barème 2012 identique à celui de 2011, plafonné à 7 CV.

Réduction de la cotisation minimale d'assurance maladie du RSI

Elle s'applique à compter de la 3^{ème} année pour compenser le déplafonnement de cette cotisation. La cotisation minimale pour les revenus < ou égaux à 0 € est de 650 € et de 963 € dans les autres cas.

Suppression pour 2013 de la réduction forfaitaire de 10 % sur les revenus des gérants majoritaires

Intégration prévue dans la déclaration des revenus de 2013, à faire en 2014, mais pris en compte par le RSI par une hausse de 11 % des revenus déclarés en 2011 et 2012.

Assujettissement des dividendes des travailleurs indépendants aux charges sociales pour la part supérieure à 10 % du capital

Le revenu à prendre en compte est celui avant abattement fiscal de 40 %. A déclarer dans les 30 jours au moyen du formulaire de demande de modulation (ce mode de calcul n'est pas partagé par tous les professionnels, par conséquent, cela reste à suivre).



CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi)

Le taux du CICE est égal à 4 % des rémunérations inférieures à 2.5 SMIC en 2013 et de 6 % au titre des rémunérations versées en 2014. L'obligation de reporter certaines mentions relatives au CICE sur les bordereaux URSSAF est reportée à juillet 2013 (Masse salariale + nombre de personnes). Depuis le 5 Avril 2013, un financement par anticipation est ouvert pour les TPE auprès d'OSEO à hauteur de 85 % du montant prévu en 2013.



Contrats de génération

Ces contrats ont triple objectifs :

- Faciliter l'insertion des jeunes en CDI
- Favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés
- Assurer la transmission des savoirs et des compétences dans l'emploi des salariés

Une aide financière de 4 000 € est accordée par an pour les entreprises qui associent l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans, en CDI à temps plein, avec le maintien dans l'emploi ou l'embauche en CDI d'un senior d'au moins 57 ans (maximum de 3 ans).

L'aide est possible pour l'embauche d'un jeune par un chef d'entreprise âgé de plus de 57 ans, pour transmettre son entreprise. L'application est possible à compter du 17 Mars 2013.

FISCAL



Doctrine administrative non reprise dans le BOFIP:

Depuis le 12 Septembre 2012, l'administration fiscale a créé une base documentaire unique « le BOFIP » en précision que seuls les commentaires publiés dans cette base sont opposables à l'administration fiscale. Le conseil d'Etat s'est prononcé le 27 Février 2013 en confirmant que les commentaires, instructions administratives et autres, antérieurs à cette date qui n'ont pas été repris au BOFIP, seront alors abrogés.



Report au 1^{er} Juillet 2013 de l'augmentation des taux de TVA

Prévu au 1^{er} avril 2013, la hausse des taux de TVA est reportée au 1^{er} juillet 2013. Passage de 7 % à 19.6 % pour certains services à la personne : petits travaux de jardinage, cours à domicile (hors soutien scolaire), assistance informatique et internet à domicile.



Taux d'intérêt légal

Le taux d'intérêt légal en 2013 est fixé à 0.04 %.



Egalité de traitement de prévoyance

Un arrêt de la cour de cassation du 13 mars 2013 prévoit qu'en raison des particularités des régimes de prévoyance, l'égalité de traitement ne s'applique qu'entre les salariés relevant d'une même catégorie professionnelle.



Mesures fiscales : Plan d'investissement dans le logement

Mesures envisagées en 2014 :

- Suppression de l'abattement pour durée de détention applicable aux plus value de cession de terrain à bâtir.
- Le taux de TVA pour construction neuve et rénovation du logement social serait abaissé de 7 % à 5.5 %.
- Optimisation du crédit d'impôt recherche pour le développement durable



Taxe annuelle sur les dépenses de publicité

Modalités inchangées :

- A déclarer sur la déclaration de TVA de Mars 2013.
- Cette taxe concerne les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 763 K€
- Les dépenses liés à la réalisation et à la distribution d'imprimés publicitaires (prospectus, brochures, catalogues, lettre..) et à la publicité des annonces et insertion ayant pour objet de promouvoir l'image, les produits ou les services de l'annonceur et destinés à être distribués dans les boîtes aux lettres, manuellement ou par service postal, ou par la mise

en libre disponible du publicitaire (guichets, présentoirs...) restent concernés par cette taxe.

- Le taux d'imposition de 1 % des dépenses engagées au titre de l'année civile précédente.

JURIDIQUE

L'assemblée ne peut pas lorsque la société connaît des difficultés financières imposer aux salariés de combler les pertes. Le contrat de travail conclu entre 2 sociétés peut prévoir qu'il sera rompu en cas de départ d'un des dirigeants. A défaut, ce départ sera sans incidence sur la poursuite du contrat de travail.

La date limite pour le dépôt de la déclaration « papier » de l'impôt sur le revenu est fixée au 27 Mai 2013. Nouveauté : Les justificatifs de diminution de l'impôt sur le revenu n'auront pas à être joints à la déclaration, mais conservés pendant 3 ans.

AGENDA

- 15/04 :**
- Solde Impôt société pour les sociétés clôturant au 31/12
 - Déclaration des cotisations sociales du 1^e trimestre 2013.

QUELQUES CHIFFRES UTILES

- Indice INSEE Mars 2013 : 127.43 (+1.2 % sur 12 mois)
- Indice loyers commerciaux 4e Trim. 12 : 108.34
- SMIC horaire en Euros : 9.43 €
- Plafond Sécurité Social annuel en Euros : 37 032 €
- Plafond Sécurité Social mensuel en Euros : 3 086 €
- Taux intérêt légal pour l'année 2013 : 0,04 %
- Indice construction 4e trimestre 2012 : 1639
- Minimum garanti : 3.49 €